



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.574
18 octobre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 574^{ème} SÉANCE*

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 30 septembre 1999, à 10 heures

Président : M. RAMCHARAN

SOMMAIRE

CÉLÉBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION

Dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant

Réunion commémorative : réalisations et défis

(Session extraordinaire conjointe du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
et du Comité des droits de l'enfant)

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la
573^{ème} séance (privée).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-44486 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

CÉLÉBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION (point 7 de l'ordre du jour)

Dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant

Réunion commémorative : réalisations et défis

(Session extraordinaire conjointe du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Comité des droits de l'enfant)

1. Dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. RAMCHARAN, en sa qualité de Président de la Réunion commémorative, invite l'assistance à se lever et à saluer les enfants présents dans la salle, puis donne la parole à Mme Mboi, Présidente du Comité des droits de l'enfant.

2. Mme MBOI (Présidente du Comité des droits de l'enfant) souhaite la bienvenue à tous les participants, notamment aux représentants des États parties à la Convention, des divers organes, organismes et organisations des Nations Unies, des ONG ainsi qu'à tous les enfants et jeunes gens venus participer à la Réunion commémorative et espère que les travaux menés dans les différents groupes de travail permettront d'élaborer d'utiles recommandations en faveur du bien-être des enfants dans le monde.

3. Après avoir excusé Mme Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, retenue à New York par l'Assemblée générale des Nations Unies, le PRÉSIDENT dit qu'il exposera, au cours du débat, les idées de fond contenues dans la déclaration qu'elle avait l'intention de prononcer, et invite également les participants à ne pas faire de longs discours mais plutôt à intégrer leurs réflexions dans une discussion interactive, axée notamment sur les réalisations du Comité, la participation des enfants et les enjeux pour l'avenir.

4. Mme QUÉDRAOGO (Bureau international du Travail) dit que les études du BIT indiquent que 60 millions d'enfants âgés de 4 à 14 ans travaillent à travers le monde dans des conditions qui peuvent être qualifiées de dangereuses vu leur âge et leur vulnérabilité. En juin 1999, l'OIT a adopté la Convention No 182 qui vise à éliminer les pires formes de travail des enfants, notamment l'esclavage, le travail forcé, la traite, la servitude pour dettes, le servage, la prostitution, la pornographie, parmi d'autres formes de travail et d'exploitation. Mme Ouédraogo fait observer que ce nouvel instrument ne remplace pas la Convention No 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi qui est la norme internationale fondamentale en la matière et restera le fondement de l'action en faveur de l'abolition totale du travail des enfants. Il représente cependant un défi tant pour l'OIT que pour l'ensemble de la communauté internationale. Le nombre de ratifications de cette convention devrait atteindre celui des ratifications de la Convention relative aux droits de l'enfant. Une campagne est donc lancée en faveur de la ratification de la Convention No 182 et également de la Convention No 138.

Actuellement, 80 États ont ratifié cette dernière convention. Mme Ouédraogo rappelle ensuite que plus de 60 pays et 20 donateurs participent au Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) lancé au début des années 90 pour mieux aider les États membres à lutter contre ce fléau. Par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998, l'ensemble des membres de l'organisation ont renouvelé l'engagement qu'ils avaient pris de respecter, promouvoir et réaliser, entre autres, l'abolition effective du travail des enfants. Le suivi de cette déclaration permet d'identifier les domaines où l'assistance de l'OIT, à travers ses activités de coopération technique, peut être utile à ses membres pour les aider à mettre en oeuvre ses principes et les droits fondamentaux qu'elle défend. En conclusion, l'intervenante dit qu'un groupe de sept experts devrait être désigné pour mieux définir les lacunes dans ce domaine et coopérer avec les membres du Comité des droits de l'enfant. Elle espère qu'une nouvelle culture favorable au respect des droits de l'enfant pourra progressivement s'instaurer.

5. Le PRÉSIDENT remercie la représentante du BIT d'avoir évoqué l'importante question de la ratification et précise qu'à ce jour la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par 191 pays.

6. Mme SORGHO-MOULINIER (Programme des Nations Unies pour le développement) se félicite de la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est un fait historique pour la communauté internationale qui témoigne de l'intérêt qu'elle porte au bien-être des enfants et à l'avenir du monde. En 1998, le PNUD a décidé d'associer une politique d'intégration des droits de l'homme à celle du développement humain durable. Ses efforts ont porté sur le développement des droits de l'homme dans le cadre des institutions démocratiques, sur l'intégration systématique d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le contexte d'un développement humain durable et sur la promotion d'une participation active à un dialogue axé sur les droits de l'homme et au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme. On espère que l'intégration des droits de l'homme permettra de renforcer les quatre domaines prioritaires du PNUD, à savoir les programmes concernant la promotion des femmes, la protection de l'environnement, la création d'emplois et de moyens de subsistance durables et, enfin, les programmes visant à mettre au point toutes les ressources nécessaires à une bonne gestion des affaires publiques. Le but général de tous ces programmes vise à éliminer la pauvreté. Mme Sorgho-Moulinier dit qu'à l'heure actuelle le PNUD s'attache à renforcer sa propre structure dans le domaine des droits de l'homme et de leurs liens avec le développement. Des ateliers régionaux sont organisés à l'intention du personnel du PNUD ainsi que des représentants des gouvernements pour leur permettre de mieux comprendre les droits de l'homme en général et les principes de la Convention en particulier. En 1998, le PNUD et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont signé un mémorandum d'accord visant à renforcer la coopération dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Cette initiative devrait contribuer à une meilleure application des dispositions de la Convention et à garantir un meilleur avenir aux enfants. La représentante du PNUD remercie l'UNICEF de ses efforts inlassables en vue de promouvoir la ratification et l'application de la Convention et félicite le Comité des droits de l'enfant de la mission

importante qu'il mène à bien depuis 1991. En conclusion, elle dit que le PNUD se réjouit de participer aux actions de l'ONU et de ses partenaires dans le monde entier en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.

7. Le PRÉSIDENT invite les enfants présents à s'exprimer sur la question de la participation des enfants à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention.

8. Naima GALLI (Pays-Bas) dit que, pour elle, il importe avant tout que tous les adultes parlent le même langage. Elle a l'impression que chaque organisation s'intéresse bien davantage à sa propre promotion qu'aux intérêts des enfants. Si le Comité veut faire participer les enfants à ses travaux, il doit avant tout les contacter, par exemple dans les écoles, les clubs sportifs (où des posters peuvent toujours être affichés) afin de les informer des projets en cours.

9. Sandra JIMENEZ LOZA (Mexique) suggère que le Comité des droits de l'enfant invite des enfants à siéger en son sein pour les faire participer à l'examen des questions les concernant.

10. Le PRÉSIDENT remercie les enfants de leur intervention et les invite à prendre la parole quand ils le jugent opportun.

11. M. KALUMIYA (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que la célébration du dixième anniversaire de la Convention offre, au même titre que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'occasion de réfléchir sur la manière dont les droits de l'enfant sont concrétisés. Il est regrettable qu'en dépit de la ratification quasi universelle de la Convention et des nombreux progrès accomplis dans le domaine de la protection des enfants, les droits les plus fondamentaux de ces derniers soient bafoués tous les jours dans de nombreuses régions du monde. Les activités menées par le HCR en faveur des réfugiés et autres victimes de déplacements forcés servent de baromètre de la situation des enfants dans le monde. Les statistiques sont hélas éloquentes : sur près de 21 millions de réfugiés et personnes déplacées de par le monde, plus de la moitié sont des enfants. Le représentant du HCR cite de nombreux chiffres confirmant cette triste réalité et s'interroge sur les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour mieux traduire les droits des enfants dans la réalité. Il avance ensuite quelques propositions dans ce sens. Tout d'abord, il serait bon que les droits de l'enfant figurent au coeur même de la réflexion et de l'action (doctrine juridique, formulation de politiques, programmes d'assistance humanitaire, etc.). Appliquée à la protection des enfants réfugiés, cette approche axée sur les droits de l'enfant peut contribuer à mettre en place un cadre structurel et à clarifier le travail humanitaire. L'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas une aspiration utopiste, il doit être pris en compte notamment dans les conflits armés, où les enfants ne sont pas seulement des témoins oculaires et innocents mais souvent la cible d'un génocide calculé. Les enfants déplacés restent particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits, même quand ils traversent les frontières. Le HCR s'efforce de garantir à chaque enfant le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation ainsi que des autres droits définis à l'article 24 de la Convention. Enfin, il importe que soient respectés les droits des enfants réfugiés qui réintègrent

leur communauté d'origine. M. Kalumiya cite à titre d'exemple la coopération entre le HCR, l'UNICEF et les ONG au Libéria dans le domaine de l'éducation et dit que ces programmes empêchent notamment la conscription d'enfants. En conclusion, il se félicite de l'approche fondée sur les droits de l'homme adoptée par le HCR et tous les autres organismes à vocation humanitaire dans leurs activités.

12. Le PRÉSIDENT demande l'avis d'enfants réfugiés sur l'intervention du HCR.

13. Albion BOGDANI (Albanie) tient tout d'abord à remercier le HCR de toute l'aide qu'il apporte aux enfants réfugiés, notamment au Kosovo. Il aimerait aussi connaître les mesures concrètes que prend le HCR pour garantir aux enfants des droits spécifiques dans les conflits armés.

14. Naima GALLI (Pays-Bas) demande ce qu'il advient d'un enfant réfugié lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans. Elle cite l'exemple d'un jeune réfugié de 18 ans vivant en Hollande qui s'est retrouvé sans ressources à la rue.

15. Le PRÉSIDENT invite les présidents des groupes de travail à inscrire ces deux questions à l'ordre du jour de leurs travaux.

16. Mme SANTOS PAIS (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) met en avant le caractère unique de la Convention dont les normes et les principes servent de fondement à une véritable transformation de la législation, des politiques et des pratiques à l'échelle mondiale. Dans le cadre du processus de réforme de l'ONU, les droits de l'enfant ont été reconnus comme une composante intersectorielle des activités de coopération pour le développement et de l'action humanitaire. La ratification quasi-universelle de la Convention en a fait un instrument de référence à l'échelle de tout le système et marque un début de concordance entre les objectifs de développement et le respect des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité a commencé à traiter de la situation des enfants dans ses débats thématiques. Des mesures pour la protection des enfants sont intégrées dans les opérations de maintien de la paix et l'accès des organisations d'aide humanitaire aux enfants est désormais reconnu comme un impératif. Le personnel participant aux opérations de maintien de la paix reçoit d'ailleurs une formation aux principes et dispositions de la Convention, ce qui constitue un premier pas vers une meilleure prise en compte des droits de l'homme dans le domaine de la paix et de la sécurité. La Convention a d'autre part conduit à un renforcement des normes internationales, notamment en ce qui concerne l'adoption, les pires formes de travail des enfants et les crimes de guerre commis contre des enfants.

17. Les enfants continuent cependant de payer un lourd tribut dans de nombreux domaines. La Convention met l'accent sur la solidarité internationale et l'assistance technique en faveur des enfants. Or depuis 10 ans, l'aide publique au développement n'a cessé de baisser. En outre, le processus de mondialisation a creusé les inégalités, entre les pays comme à l'intérieur de ceux-ci. Les pays les plus pauvres ont été les plus durement touchés par cette double évolution et, les enfants défavorisés sont devenus plus vulnérables que jamais à toutes les formes d'exploitation. En outre, le service de la dette a pris de telles proportions qu'il fait obstacle à la protection et à la promotion des droits des plus démunis au niveau national. On sait que

les enfants sont en règle générale les premières victimes mais on manque de données précises sur leur situation, celle-ci étant rarement utilisée comme indicateur de progrès social. Face à ces problèmes, il est indispensable aujourd'hui d'élaborer des stratégies axées sur des domaines clefs et de faire preuve d'une véritable volonté politique.

18. L'UNICEF s'apprête pour sa part à lancer un nouveau système d'information (appelé **Making Children Count**) sur les différentes mesures prises au niveau national comme la mise en place de mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation; la création de bureaux indépendants et de postes de médiateur; les réformes législatives ou budgétaires; l'amélioration des données disponibles concernant les enfants; l'évaluation des incidences des programmes sur les enfants ou encore la promotion d'une culture de respect pour les droits de l'enfant. Cette initiative vise à favoriser l'échange de données d'expérience au bénéfice des enfants. Après avoir encouragé la ratification de la Convention, l'UNICEF s'engage à aider les États à s'acquitter de leurs engagements en continuant d'oeuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, et à travers eux des droits de l'homme en général. Il est temps à présent de travailler à l'élaboration du nouveau Programme d'action en faveur des enfants devant être adopté lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2001. Il faudra dans l'intervalle encourager une participation aussi large que possible à ce processus, (y compris du secteur privé, des médias et de tous les acteurs de la société civile) et établir un véritable partenariat avec les enfants.

19. Haby KANTÉ (Mali) appelle l'attention sur le problème des enfants soldats en Afrique (au Zaïre et au Rwanda notamment), qui sont à la fois victimes et acteurs des combats. Soulignant qu'ils ignorent à la fois leurs devoirs et leurs droits, elle demande ce qui pourrait être fait pour les aider. Présidente du parlement des enfants du Mali, elle exprime le vœu de voir un jour la création d'un parlement mondial des enfants, qui leur permettrait notamment de s'exprimer sur ce problème de la guerre.

20. Albion BOGDANI (Albanie) reconnaît qu'il s'agit là d'une idée magnifique mais fait valoir qu'il faudrait d'abord envisager la création d'organismes nationaux, notamment pour la coordination des activités menées par les ONG de jeunes et la mise en oeuvre d'activités d'assistance technique.

21. Sandra JIMENEZ LOZA (Mexique), qui a participé aux élections enfantines de 1997 au Mexique, approuve entièrement l'idée de la création d'un parlement mondial des enfants. Elle affirme que ceux-ci sont les mieux placés pour faire connaître leur opinion et leurs besoins. Par ailleurs, elle demande ce qui est fait pour apporter une aide psychologique aux enfants du Kosovo et du Timor oriental.

22. Mme SOO-HYANG CHOI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) fait savoir que le Gouvernement français et l'UNESCO organiseront conjointement au mois d'octobre une assemblée appelée "Parlement mondial des enfants". Celui-ci adoptera un manifeste pour le XXI^e siècle, qui sera présenté à l'ONU.

23. Patricia CRUZADO (Pérou), représentant une organisation d'enfants travailleurs, fait observer que les ONG et les institutions spécialisées ne sont pas les seules à s'occuper des enfants dans son pays mais que ceux-ci ont eux-mêmes organisé des mouvements populaires et mis sur pied des organismes leur permettant de travailler de manière autonome et de prendre directement part à la défense de leurs droits. Signalant que son organisation aurait souhaité participer aux conférences internationales qui ont débattu du projet de convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, elle se félicite de la possibilité qui lui est donnée de s'exprimer dans cette enceinte et de faire valoir le droit des enfants à la participation.

24. M. TULLOCH (Organisation mondiale de la santé) souligne que la santé est un élément clef du développement de la personne, et le droit à la vie et à la survie un droit fondamental. Il se déclare convaincu que l'on ne peut dissocier les activités visant à protéger la santé des enfants et des adolescents de la nécessité de garantir leurs droits. C'est pourquoi l'OMS s'efforce actuellement d'intégrer une politique globale de défense des droits de l'homme dans ses activités, notamment en faveur des enfants et des adolescents. La Convention constitue à cet égard un instrument précieux. Le personnel de l'organisation a été sensibilisé à la question des droits de l'enfant et la collaboration de l'OMS aux travaux du Comité a été considérablement renforcée. On a également consolidé les partenariats avec les autres organismes oeuvrant à la promotion du droit de l'enfant à la santé.

25. Les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Convention sont liés essentiellement à des insuffisances dans le processus d'élaboration des rapports, la mise en oeuvre des recommandations du Comité et le suivi des incidences de ses recommandations sur le terrain. Il faudrait tout d'abord améliorer l'efficacité du processus d'élaboration des documents de précession en s'efforçant d'éviter les doubles emplois et d'encourager un meilleur échange des informations entre les organismes concernés. Il faudrait ensuite faciliter la mise en oeuvre des recommandations du Comité en matière de santé en améliorant la qualité de l'information fournie au Comité afin que les mesures préconisées soient plus pertinentes et plus aisément applicables dans chaque pays membre. Il importe pour cela d'agir au niveau national en encourageant le personnel sur le terrain à contribuer davantage à l'élaboration des commentaires de l'OMS sur les rapports des États. Par ailleurs, l'OMS devrait apporter aux pays une assistance technique pour la mise en oeuvre des recommandations ayant trait à la santé. Pour que tous ces objectifs puissent être atteints, il est nécessaire de familiariser le personnel en poste sur le terrain avec la Convention, notamment en organisant des formations au niveau national. Toutes ces mesures doivent s'accompagner d'un renforcement de la coordination des activités relatives à la santé des enfants et des adolescents au sein de l'OMS. Il est prévu pour cela d'élaborer une stratégie globale avec la participation de toutes les divisions concernées de l'OMS. Cette stratégie devrait permettre de traduire plus facilement le principe de la promotion et de la protection des droits en actions concrètes. Une telle approche fondée sur les droits est essentielle. Les enfants et adolescents ne pourront tirer avantage de la Convention que si le personnel de santé est sensibilisé à l'importance de leurs droits dans ce domaine et présente les compétences nécessaires pour appliquer les dispositions de la Convention relatives à la santé. Faisant valoir que l'on dispose du savoir et

des instruments nécessaires pour garantir les droits de l'enfant, M. Tulloch affirme qu'il reste à faire preuve d'une volonté politique suffisante pour y parvenir.

26. Le PRÉSIDENT invite les enfants présents à intervenir sur les sujets précédemment évoqués.

27. Florence HERNANDEZ (Philippines) affirme que les enfants veulent avant tout être sûrs qu'ils sont écoutés. Les organismes oeuvrant en leur faveur ne peuvent pas se contenter de promouvoir leurs projets mais doivent aussi s'assurer que ceux-ci correspondent aux besoins des enfants et ont un véritable impact. En ce qui concerne le Parlement mondial des enfants, dont elle souhaite vivement la création, Florence Hernandez fait valoir que les enfants devraient être formés pour pouvoir participer efficacement à une telle initiative. Ils ne peuvent agir sans l'appui et les conseils d'experts et des adultes en général. Reconnaissant que certaines questions sont difficiles à cerner pour les enfants, elle explique que ce qu'ils ont à apporter est surtout leur connaissance de la réalité. La participation des enfants commence avec la prise en compte de leur avis.

28. Daisy LANGMAID (Royaume-Uni) approuve l'idée du Parlement mondial des enfants. En ce qui concerne l'application de la Convention, elle sait que les gouvernements l'ayant ratifiée sont tenus de remettre des rapports, mais se demande comment on s'assure que ces rapports reflètent vraiment la réalité. Comment connaît-on les effets concrets des mesures prises ?

29. Ngima GALLI (Pays-Bas) souhaiterait savoir si les gouvernements pourraient être tenus de désigner aussi des enfants pour assister aux travaux du Comité et faire part de leur expérience sur le terrain. En ce qui concerne le Parlement mondial des enfants, elle croit comprendre que le projet de l'UNESCO est ponctuel. De même, le Parlement des enfants néerlandais ne se réunit qu'une fois par an. Elle affirme que, pour avoir une certaine influence, les parlements des enfants devraient pouvoir siéger plus souvent et suggère à cet égard l'utilisation d'Internet.

30. M. HUHTANIEMI (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne ainsi que de Chypre et Malte, souligne que ce dixième anniversaire est l'occasion de rappeler la nécessité de promouvoir la cause des enfants mais aussi de tenir compte de leur force individuelle et collective et de les considérer comme des sujets prêts à prendre part à la construction de leur avenir.

31. En dépit des progrès réalisés, les enfants restent très vulnérables. Des millions d'entre eux sont exploités et victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Dans certains domaines, la Convention ne leur offre pas la protection souhaitée. La multiplication des conflits armés constitue ainsi une grave menace pour les enfants. L'Union européenne préconise à cet égard de relever la limite d'âge établie à l'article 38 de la Convention en ce qui concerne l'enrôlement et la participation des mineurs aux hostilités. Elle considère également qu'il conviendrait de prendre des mesures plus fermes contre l'exploitation sexuelle des enfants. Par ailleurs, elle réaffirme son opposition à la peine capitale, notamment pour les infractions commises par des mineurs, conformément à l'article 37 de la Convention.

32. L'Union européenne lance un appel pressant aux deux États qui n'ont pas encore ratifié la Convention pour qu'ils envisagent de le faire rapidement. Elle rappelle cependant qu'il ne suffit pas de ratifier la Convention. Très préoccupé par le grand nombre des réserves émises, elle engage leurs auteurs à les reconsidérer.

33. L'Union européenne souligne le rôle important que joue le Comité des droits de l'enfant dans la définition de moyens permettant d'améliorer l'application de la Convention. M. Huhtaniemi ne souhaite toutefois pas s'étendre sur le problème de l'énorme charge de travail à laquelle le Comité est confronté, qui pourrait éventuellement être résolu par l'accroissement du nombre de ses membres.

34. L'Union européenne appuie fermement les activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le domaine des droits de l'enfant, notamment les efforts qu'il déploie pour encourager les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme à axer leurs activités sur les enfants et l'attention qu'il porte aux conséquences des politiques macroéconomiques sur les droits de l'enfant, thème qui sera abordé lors de la session suivante de la Commission des droits de l'homme.

35. L'Union européenne apprécie également à sa juste valeur le travail d'une organisation qui collabore avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF. En particulier, elle invite les organismes des Nations Unies à suivre la même démarche que l'UNICEF, qui utilise la Convention comme instrument de base dans ses missions humanitaires, programmes sociaux et campagnes de sensibilisation. Elle se félicite par ailleurs de l'accent mis par l'OMS sur le droit des enfants et des adolescents à la santé et aux soins de santé et de ce que le Haut-Commissariat aux réfugiés utilise la Convention comme cadre juridique de l'assistance aux enfants réfugiés. Enfin, il est très important que tous les acteurs du système des Nations Unies participent activement aux travaux de suivi du Sommet mondial pour les enfants.

36. À l'orée du troisième millénaire, il convient de tout mettre en oeuvre pour que les droits de l'homme deviennent une réalité pour tous les enfants sans distinction. L'Union européenne est convaincue que la Convention est un instrument essentiel en matière de prévention et que la promotion et la protection des droits de l'enfant est l'un des moyens les plus efficaces de parvenir à un développement social durable.

37. Delphine DE RIEMAECKER (Belgique) dit qu'il ne faut pas oublier que les droits de l'enfant sont violés aussi dans les pays dits civilisés, où certains enfants souffrent de la faim, sont détenus en prison et font l'objet de discriminations en raison de leur origine étrangère ou d'un handicap. La création d'un parlement des enfants revêt une très grande importance pour les enfants car ils souhaitent avoir leur mot à dire dans la société et veulent que les adultes les croient capables d'endosser des responsabilités et de mettre sur pied des projets constructifs, en collaboration étroite avec eux.

38. Mme SALUNEN [Lapsille Oikeudet (association de défense des droits de l'enfant)] représente une catégorie d'enfants qui ne peuvent être présents, les nouveau-nés, dont elle énonce dix droits fondamentaux, à savoir les droits

au contact avec la mère, à l'allaitement, à la tendresse, à une famille, à la sécurité, à l'intégrité physique, à l'intégration dans la famille humaine, à des soins spécifiques, à la prise en compte prioritaire et à un avenir.

39. M. SOTTAS (Organisation mondiale contre la torture) dit que dix ans auparavant, un journaliste lui avait demandé si la Convention ne risquait pas d'affaiblir les normes internationales en vigueur dans la mesure où elle prétendait réglementer des questions faisant déjà l'objet d'une codification internationale détaillée. La question avait lieu d'être puisque l'article 32 de la Convention, qui traite du travail des enfants, laisse toute latitude aux États pour ce qui est de déterminer l'âge minimum auquel les enfants peuvent travailler. Or, le travail des enfants fait l'objet d'une série de conventions spécifiques élaborées par l'OIT, et des dossiers épineux dans ce domaine sont examinés chaque année par la Commission d'experts et la Conférence internationale de l'OIT. Ainsi, le libellé peu contraignant de l'article 32 risque de miner l'effet des conventions de l'OIT qui soumettent les États parties à un contrôle périodique.

40. La Convention contient également des dispositions sur la torture, la peine de mort et la détention en ses articles 37 à 40, alors qu'il existe déjà toute une panoplie d'instruments internationaux traitant spécifiquement de ces questions, certains étant dotés de mécanismes de surveillance. Il est clair que ces questions ardues ne peuvent être traitées exhaustivement en quatre articles et que cela constitue un réel problème pour le Comité des droits de l'enfant.

41. Dix ans plus tard, force est de constater que la Convention et le Comité apportent néanmoins une contribution originale et indispensable à la lutte pour le respect et la promotion des droits des mineurs. En effet, l'article 37, qui interdit que la peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération soient prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, a une portée quasiment universelle puisque seuls deux États, dont les États-Unis d'Amérique, refusent encore de ratifier la Convention. Ainsi, à ces exceptions près et en ce qui concerne les mineurs, la Convention a réussi là où le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, a échoué.

42. Par ailleurs, même s'il ne prévoit pas de possibilité de présenter des communications individuelles, le Comité assure par le biais de l'examen des rapports périodiques une surveillance de la situation des droits de l'homme dans les domaines couverts par la Convention contre la torture, ce qui permet de contrôler nombre d'États qui n'ont pas voulu ratifier cette dernière.

43. En outre, il est fort utile que l'ensemble des règles et normes destinées à protéger la totalité des droits des mineurs soit regroupé en un seul instrument, ce qui fournit une approche globale prenant en compte la complexité de la situation propre au pays considéré. Si les juristes d'un pays comme le Mali ont pu envisager de réglementer le travail des enfants en dessous de l'âge minimum fixé par les conventions de l'OIT, c'est que, au Mali, les enfants n'ont pas le choix entre le travail et l'éducation, mais entre le travail et la rue. Le problème doit donc être traité en tenant compte du contexte général du pays, ce que le Comité est justement en mesure

de faire lorsqu'il examine les rapports périodiques des États parties sous l'angle de l'éducation, de la santé et de la liberté de conscience, entre autres, dépassant ainsi la dichotomie entre droits civils et politiques et droits économiques et sociaux, et celle entre violations relevant du droit commun et violations impliquant la responsabilité de l'État.

44. Le Comité des droits de l'enfant a recherché dès sa création à collaborer étroitement avec les ONG en les invitant à donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leurs mandats respectifs, conformément à l'article 45 de la Convention, et en les associant largement aux débats du Comité et des groupes de travail de présession. Cette intense collaboration a permis une meilleure compréhension mutuelle. En effet, les collaborateurs des ONG sur le terrain ont souvent quelque peine à comprendre que le Comité ne soit pas habilité à examiner des communications. C'est donc aux ONG de leur faire comprendre que la tâche du Comité est d'un autre ordre, à savoir qu'il procède à l'analyse juridique du cadre législatif afin que celui-ci soit modifié de manière à ne pas favoriser ni tolérer de violations. Le dialogue avec le Comité des droits de l'enfant a fait prendre conscience aux ONG que leurs efforts, orientés essentiellement vers les cas concrets, devaient être complétés par une réflexion juridique. Le Comité a quant à lui reconnu l'importance du rôle de ses partenaires de la société civile dans la mise en oeuvre des recommandations adressées à l'État partie.

45. L'OMCT a présenté plus de 50 rapports au Comité, qui les a utilisés à chacune de ses sessions au cours de la discussion avec l'État partie et a largement tenu compte des remarques et suggestions qu'ils contenaient. Les contributions de nombreuses autres ONG comptent également pour beaucoup dans le traitement des rapports périodiques. Ces efforts amènent des résultats remarquables : une fois les recommandations du Comité examinées, les autorités nationales engagent ou intensifient le dialogue avec les ONG pour trouver des solutions optimales.

46. Malgré ces aspects positifs, la Convention suscite toutefois quelques préoccupations dues à certaines de ses limites, notamment l'absence d'un mécanisme spécifique permettant au Comité de recevoir et de traiter des communications urgentes, carence que regrettent vivement la plupart des ONG vu l'aggravation de la situation des enfants. Autre limite manifestement inacceptable de la Convention : la disposition fixant à quinze ans l'âge minimum d'enrôlement dans les forces armées. Une coalition d'ONG appuyée par certains États a pris l'initiative d'un protocole visant à ce que les États interdisent le recrutement d'enfants soldats.

47. Pour conclure, M. Sottas dit qu'un anniversaire est à la fois l'occasion de dresser un bilan et de fixer des objectifs pour l'avenir, afin que les efforts acharnés de tous les acteurs concernés durant la prochaine décennie aboutissent à l'élimination des violations des droits de l'enfant.

48. Mme MBOI, prenant la parole en sa qualité de Présidente du Comité des droits de l'enfant, dit que celui-ci occupe une position privilégiée pour observer les progrès accomplis par les États dans l'application de la Convention, apprendre à promouvoir et protéger les droits de l'enfant et tirer parti du dialogue avec les représentants des États parties, les ONG, les institutions des Nations Unies et les enfants eux-mêmes.

49. Il convient de souligner que la collaboration et la coopération avec tous les acteurs concernés permettent d'améliorer sensiblement l'application de la Convention et son suivi. À cet égard, il est encourageant de constater qu'invariablement, lorsque les États parties présentent leur deuxième rapport, leur démarche englobe beaucoup plus d'acteurs autres que le Gouvernement. La société civile quant à elle est devenue plus compétente et cible mieux ses activités.

50. On ne saurait oublier de saluer les efforts déployés dans le monde entier par l'UNICEF, qui a intégré la Convention dans ses activités et soutient généreusement le Comité. Il est réjouissant de constater que d'autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies commencent à mettre sur pied des programmes en faveur de l'enfance qui s'inspirent de la Convention.

51. De nets progrès sont accomplis dans de nombreux pays en ce qui concerne le droit à la survie et au développement et l'application de réformes législatives. Il n'en reste pas moins que, comme le note le Comité avec préoccupation, ces progrès sont partiels. Par exemple, dans le domaine de l'éducation, il y a une amélioration quantitative, le taux de scolarisation ayant augmenté, sans qu'une attention suffisante ait été accordée à l'aspect qualitatif, qui pourtant est prévu dans la Convention.

52. L'expérience à Genève et sur le terrain a montré qu'il est indispensable de faire participer les enfants et les adolescents à l'élaboration de solutions dans les domaines les concernant eux et leur communauté. En effet, malgré les déclarations d'intention, les institutions existantes et les nouvelles associations de jeunes qui sont apparues continuent à faire cavalier seul.

53. Il est également à déplorer que la plupart des pays semblent ne pas déployer suffisamment d'efforts pour sanctionner les violations des droits de l'enfant ou encourager la dénonciation publique de ceux qui les commettent ou en tirent profit. Il convient de rappeler que les États parties se sont engagés à accomplir cette tâche ardue en ratifiant la Convention; par conséquent, ils ne doivent pas se contenter de ne s'acquitter que des obligations qui ne posent pas de problème d'application. Dans le même ordre d'idées, l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes de violations n'est remplie que dans de très rares cas, bien que cette question soit d'une importance majeure. Pour ce qui est de la justice pour mineurs et des droits des enfants en situation de conflit avec la loi, des modifications ont été apportées aux législations internes mais, dans la pratique, l'évolution des mentalités au sein de la société, des forces de police et des magistrats est lente et fait que les conditions de vie des enfants concernés ne se sont pas réellement améliorées.

54. Eu égard au fait que, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les droits de l'enfant continuent à être violés quotidiennement, principalement en raison de la persistance de conceptions vétustes de l'enfant, il convient de reconnaître que le Comité et les États parties n'ont pas réussi à faire connaître et accepter l'esprit et les principes de la Convention.

55. Les objectifs que le Comité souhaite atteindre ces prochaines années sont les suivants : recevoir des échos et des suggestions sur les conclusions et recommandations faites aux États parties après examen des rapports, notamment en ce qui concerne leur application pratique; accélérer (mais sans le bâcler) l'examen des rapports (à ce propos, le Comité invite instamment les États qui n'ont pas encore ratifié l'amendement portant le nombre de ses membres de 10 à 18 à le faire dès que possible) et formuler des observations générales afin d'apporter une contribution à la jurisprudence.

56. En conclusion, les bases d'un monde meilleur doivent être jetées en développant une culture des droits de l'homme chez les enfants et les adolescents, c'est-à-dire en leur faisant comprendre l'importance de ces droits pour eux-mêmes et pour leur société ainsi que pour la paix et le développement.

57. M. HAMMARBERG (membre fondateur du Comité des droits de l'enfant) dit que les problèmes liés aux droits de l'enfant sont trop souvent considérés comme des questions marginales par les institutions politiques nationales. Le Comité des droits de l'enfant peut apporter son soutien à des initiatives visant à exercer une pression sur certains gouvernements afin de changer cet état de fait. Ces initiatives peuvent s'appuyer sur certaines dispositions utiles de la Convention comme l'article 3, selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, et qui met l'accent sur la manière dont sont prises les décisions, y compris les décisions politiques, ayant des conséquences pour les enfants. Avant de prendre une décision, les autorités régionales ou nationales devraient évaluer l'impact de celle-ci sur la situation des enfants et envisager d'autres stratégies si l'analyse montre que les enfants en pâtiraient. Par ailleurs, l'article 4, qui prévoit que les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les droits de l'enfant dans toutes les limites des ressources dont ils disposent, peut être invoqué pour inviter les gouvernements à tenir compte des droits de l'enfant au moment de prendre des décisions budgétaires. À ce propos, la présente assemblée pourrait recommander que la question des droits de l'enfant soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion annuelle du FMI et de la Banque mondiale, non pas pour politiser le débat, mais parce que la situation des enfants est tributaire des politiques macroéconomiques.

58. Un autre défi à relever est le passage de l'aide charitable à la solidarité, ou de la condescendance au respect. S'agissant de l'article 19 de la Convention, qui traite de la protection de l'enfant contre les mauvais traitements, la législation d'une écrasante majorité de pays autorise les parents à battre leurs enfants. La présente assemblée devrait donc inviter les gouvernements à donner effet à l'article 19 en modifiant leur législation.

59. Enfin, pour ce qui est de faire entendre la voix des enfants, il ne suffit pas d'organiser des réunions annuelles, mais de veiller à ce que les enfants puissent avoir une influence au jour le jour dans la prise de décisions par les autorités à quelque échelon que ce soit et, dans ce domaine, il reste beaucoup à faire.

60. Mme SARDENBERG dit que le débat est très enrichissant pour les membres du Comité et qu'elle attend également beaucoup des tables rondes organisées en marge de la réunion plénière. Elle pense que la participation des

enfants constitue une importante innovation dans le milieu des conférences internationales et que cela doit inciter à rechercher d'autres moyens de donner la parole aux enfants dans le cadre des Nations Unies.

61. M. JAKUBOWSKI (Pologne) s'associe à l'intervention faite par le représentant de l'Union européenne. Il rappelle qu'en 1978, c'est la Pologne qui a soumis le projet de convention relative aux droits de l'enfant à la Commission des droits de l'homme et qu'elle a été très active dans les négociations et consultations qui ont suivi. Il est très satisfait que cette convention ait désormais été ratifiée par un nombre de pays sans précédent. Il importe aujourd'hui de mettre en oeuvre les dispositions adoptées, tâche complexe et de longue haleine. Des mesures concrètes en faveur des droits des enfants doivent être prises tant par les parlements que les gouvernements et la société civile. Parmi les actions réalisées, une conférence intitulée "Keep Children smiling in the new Millenium" s'est tenue à Varsovie les 27 et 28 septembre à l'initiative de la Première Dame de Pologne et en présence de reines et d'épouses de chefs d'État ou de gouvernement, de nombreuses personnalités et d'ONG pour souligner que les droits des enfants doivent être au coeur des politiques.

62. Magriet VAN WESTENBRUGGE (Pays-Bas) réagit à l'intervention du représentant de la Finlande selon lequel il faut rechercher ce qui est bon pour les enfants. Pour elle, il suffit de demander aux enfants eux-mêmes ce qu'ils veulent. Les enfants sont les mieux placés pour parler de ce qui les concerne et, en outre, leurs honoraires sont moins élevés que ceux des experts. Par ailleurs, si dans la plupart des pays les lois régissant les droits des enfants sont très bonnes en théorie, elles ne sont pas réellement appliquées; les ONG peuvent en témoigner.

63. Mme ORKAN (Suède) dit que la Convention a modifié la perception que l'on a des enfants. En Suède, le respect des droits des enfants est considéré comme une priorité. Même dans les pays dits développés, l'application de la Convention est une grande entreprise.

64. Au printemps 1999, le Parlement suédois a approuvé des stratégies nationales sur la manière d'intégrer les principes de la Convention dans toutes les prises de décisions publiques relatives aux enfants. La plupart des activités prévues dans ces stratégies seront réalisées sous l'égide de la Médiatrice des enfants. Un projet de loi visant à renforcer les compétences de cette médiatrice est à l'étude. En ce qui concerne les moyens d'accroître la participation et l'influence des enfants dans la communauté, des méthodes seront mises au point et un recueil des meilleures pratiques sera constitué et diffusé dans le pays et, le cas échéant, à l'étranger.

65. Pour faire en sorte que la Convention soit véritablement un instrument de l'action politique, le Ministère de la santé et des affaires sociales a été chargé de veiller à ce que les décisions pertinentes de tous les ministères tiennent compte de l'intérêt des enfants, non seulement au niveau national, mais aussi aux niveaux régional et local. D'autre part, comme l'a dit M. Hammarberg, il est important que les autorités analysent les conséquences de leurs décisions sur les enfants. Dans cette optique, le Gouvernement suédois a chargé la Médiatrice des enfants ainsi que l'autorité nationale de gestion financière d'élaborer des lignes directrices qui

pourraient guider une telle analyse, notamment dans les décisions d'ordre budgétaire. S'agissant du respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, le Parlement réfléchit à ce que doivent être les objectifs de la coopération et de la lutte contre la pauvreté à la lumière des droits de l'enfant. Les droits des enfants ayant des besoins particuliers sont spécifiquement pris en compte.

66. Enfin, Mme Orkan rappelle que la Suède fut l'un des initiateurs du Sommet mondial pour les enfants de 1991 et qu'aujourd'hui ce pays et cinq autres ont la charge de préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2001 où sera examinée la mise en oeuvre des recommandations du Sommet mondial.

67. M. GNÄRIG (International Save the Children Alliance) rappelle que son organisation a été créée en 1919 et que sa fondatrice soulignait que s'il importait de donner aux enfants un abri et de la nourriture, il fallait aussi reconnaître leurs droits. Comme il a été dit, la Convention est un bon instrument, même si quelques-unes de ses dispositions pourraient être améliorées. Cependant, dans beaucoup de pays, elle demeure très théorique et il reste beaucoup à faire, d'une part pour en introduire les principes dans les législations nationales et, d'autre part, pour en diffuser le contenu à tous les niveaux administratifs et dans les établissements scolaires et médicaux, notamment. Ainsi, la plupart des gens ne savent pas que les enfants ont des droits. Par exemple, une formation devrait être donnée aux policiers sur la situation des enfants des rues. Les principes de la Convention et les politiques qui les appliquent doivent dépasser le cadre des cabinets ministériels et des capitales, et pénétrer la société civile.

68. Il importe aussi que les enfants sachent eux-mêmes qu'ils ont des droits; à cette fin, il est indispensable d'enseigner les principes de la Convention dans les écoles. En ce qui concerne la participation des enfants, il convient de demander plus souvent aux enfants eux-mêmes ce dont ils ont besoin. Ceux-ci doivent aussi se prendre en main et exiger de pouvoir exercer leurs droits sans attendre que les adultes les y autorisent.

69. Lorsqu'on regarde globalement la situation régnant dans le monde, on constate que des groupes spécifiques d'enfants font l'objet de discriminations et sont pratiquement privés de tous leurs droits; c'est le cas des réfugiés, des enfants des rues ou des enfants handicapés. Les ONG font beaucoup pour les enfants, mais elles gagneraient certainement d'une part à travailler davantage en coopération avec les autorités nationales et d'autre part à coopérer plus entre elles pour le bien des enfants.

70. M. HASSAN (Iraq) se félicite de la célébration du dixième anniversaire de la Convention et rappelle à cette occasion le sort tragique des enfants irakiens qui sont victimes d'un véritable génocide : plus d'un million sont morts des suites de l'embargo. Ils souffrent du manque de logement et de nourriture, sont souvent privés d'instruction scolaire et beaucoup connaissent des troubles psychiques. À tout cela s'ajoutent des anomalies congénitales et des maladies cancérogènes dues aux effets de l'uranium appauvri contenu dans les armes qu'ont utilisées les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

71. Les enfants irakiens s'interrogent : que font les organes des Nations Unies chargés de défendre les droits de l'enfant ? L'agression contre le pays est perpétrée au nom d'une décision du Conseil de sécurité. Le Comité des droits de l'enfant a évité de prendre position sur la situation des enfants en Iraq malgré les chiffres et données qui lui ont été communiqués. Dans les instances internationales, on parle de la situation des enfants partout dans le monde, mais pas des enfants irakiens dont pourtant tout le monde connaît le sort tragique. Pourquoi la communauté internationale ne s'intéresse-t-elle pas aux droits des enfants irakiens et pourquoi, par exemple, n'organise-t-on pas une table ronde sur ce sujet ?

72. Mme RAO (Inde), se référant à la distinction faite entre "droits faciles" et "droits difficiles", dit qu'elle parlerait volontiers pour sa part de "droits de subsistance" et de "droits de développement". En Inde, les principes de la Convention figurent déjà presque tous dans les lois et règlements et ils sont progressivement mis en oeuvre. À cet égard, le pays connaît des avancées, mais aussi des insuffisances qui ne sont pas dues au manque de volonté politique, mais à la complexité de la tâche et à l'ampleur des problèmes à résoudre. Faut-il rappeler que l'Inde vient au deuxième rang dans le monde pour sa population d'enfants ? Tous les objectifs ne peuvent donc être atteints en quelques années.

73. La participation des enfants est au coeur des nombreux projets réalisés avec les ONG et l'UNICEF; par exemple, de petits groupes d'enfants constitués au sein de certains villages expriment le point de vue des enfants, et le résultat est très fructueux. À l'échelle du pays, les autorités prévoient de créer une commission nationale pour les enfants qui sera chargée, entre autres, d'examiner la conformité des lois à la Convention, de suivre l'application de la Convention et de faire des recommandations.

74. Endri FUGA (Albanie) remercie la communauté internationale pour l'aide qu'elle a apportée, essentiellement par l'intermédiaire de l'UNICEF, aux enfants du Kosovo réfugiés en Albanie. Il attire cependant l'attention sur le fait qu'à l'heure actuelle, nombre de ces enfants sont retournés au Kosovo et ne bénéficient plus des programmes mis en place en Albanie. Serait-il possible de continuer à appliquer ces programmes pour les enfants du Kosovo de retour chez eux ?

75. Patricia CRUZADO (Pérou) appuie les propos de la représentante de la Suède lorsque celle-ci a dit qu'il était important que les enfants participent aux conférences. Elle souligne que, selon la Convention, les enfants doivent être des acteurs, décider pour eux-mêmes, et s'occuper de ce qui les concerne. Au Pérou, la Convention apparaît comme un beau document, mais sans effets concrets. Il est indispensable qu'ensemble, les enfants et les gouvernements fassent tout pour qu'elle ne reste pas lettre morte.

76. David HENRY (Royaume-Uni) dit qu'il est membre d'une organisation appelée "Article 12", gérée par des jeunes pour promouvoir et défendre les droits des enfants à la lumière de la Convention, qui réalise entre autres une publication informant les jeunes de leurs droits. Il regrette qu'au Royaume-Uni la Convention ne soit pas réellement appliquée. Il souligne qu'il est capital que les jeunes connaissent leurs droits car ils sont les adultes de demain.

77. Sandra JEMENEZ LAZA (Mexique), notant qu'il est question d'augmenter le nombre des membres du Comité des droits de l'enfant, propose que certains des membres supplémentaires du Comité soient des enfants. Cela donnerait aux enfants un espace permanent d'expression.

La séance est levée à 13 h 15.
